

CONVOCATION

L'an deux mil vingt et un, le 6 octobre, Nous Éric ADRIAN, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le mardi 12 octobre 2021 à 19 heures 00.

Le Maire,

Éric ADRIAN

L'an deux **mil vingt et un**, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Éric ADRIAN, Maire.

Étaient Présents : Mme Anne-Marie VRIGNON, M. Thierry ROBERT, Mme Annabelle BERNARD, Mme Émilie BROSSARD, Mme Françoise THEVENIN, Mme Claudie BONNAMY, M. Luc CHAUVET, Mme Jacqueline FERRÉ, Mme Emmanuelle FOURNIER, M. Liguy MALIDAN, M. Gaël MASSON, M. Jérôme MOUSSION, M. Alain ROCHEREAU formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Absent excusé : M. Jean-François HERBERT

Madame Annabelle BERNARD est élue secrétaire de séance

CHOIX DE L'ENTREPRISE LOT N° 1 DÉMOLITION DÉSAMIANTAGE MÉDIATHEQUE Délibération n° 2021-0112-048

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant du marché de travaux relatif au lot n° 1 « Démolition, désamiantage » pour la construction d'une médiathèque sur la commune de St Avaugourd des Landes :

un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 4 août 2021 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des offres était fixée au 17 septembre 2021, à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur ce profil acheteur.

suite à l'ouverture des plis et l'analyse des offres remises, il convient d'attribuer le marché de travaux relatif au lot n° 1 « Démolition, désamiantage » à l'entreprise SSMTP pour un montant HT de 33 888,00 €, cette dernière ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider le rapport d'analyse des offres.
- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux relatif au lot n° 1 « Démolition, désamiantage » à l'entreprise SSMTP pour un montant HT de 33 888,00 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.
- **PRECISE** que les candidats ayant remis une offre seront avertis de la présente décision, conformément à l'article R. 2181-1 du Code de la commande publique.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 21318

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 13 octobre 2021
Publiée le 13 octobre 2021

CHOIX DE L'ENTREPRISE
AMÉNAGEMENT DE TRAVAUX LOTISSEMENT LE ROCHER
Délibération ° 2021-1012-049

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant du marché d'aménagement de travaux du lotissement Le Rocher sur la commune de St Avaugourd des Landes :

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 26 août 2021 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des offres était fixée au 24 septembre 2021, à 18h00.

Suite à l'ouverture des plis et l'analyse des offres remises, il convient d'attribuer le marché de travaux relatif à l'aménagement de travaux à l'entreprise ATPR pour un montant HT de 296 467.95 €, cette dernière ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider le rapport d'analyse des offres.
- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux relatif à l'aménagement de travaux du Lotissement Le Rocher à l'entreprise ATPR pour un montant HT de 296 467.95 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.
- **PRECISE** que les candidats ayant remis une offre seront avertis de la présente décision, conformément à l'article R. 2181-1 du Code de la commande publique.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 13 octobre 2021
Publiée le 13 octobre 2021

MODIFICATION DES TARIFS
LOTISSEMENT LE ROCHER
Délibération n° 2021-1012-050

En date du 11 mai 2021 par délibération n° 2021.0511.035, le conseil municipal avait délibéré sur les prix de vente de lot du Lotissement Le Rocher.

Au 1^{er} octobre 2021, tous les lots sont réservés. Après discussion le conseil municipal décide d'augmenter les tarifs pour les lots qui feront l'objet d'un désistement. Il propose de garder **TROIS** tarifs assortis d'une clause **anti-spéculation** comportant l'obligation de rembourser le **bénéfice foncier** en cas de revente dans un délai de **dix ans** et d'une clause d'obligation de construire dans un délai de deux ans

TARIF N° 1 : 64,00 € TTC/m² pour les jeunes ménages « Primo-accédant » dont l'une des deux personnes du foyer sera âgé de moins de 35 ans à la date de la réservation. Il est fait obligation de construire dans un délai de deux ans, sous peine d'acquitter des pénalités, voir ci-après (*).

TARIF N° 2 : 70,00 € TTC/m² pour toute famille pour la construction d'une Résidence Principale exclusivement. Il est fait obligation de construire dans un délai de deux ans, sous peine d'acquitter des pénalités voir ci-après (*).

TARIF N° 3 : 76,00 € TTC/m² pour les autres acquéreurs pour la construction d'une Résidence Secondaire.

Les prix s'entendent hors frais d'acte.

L'Acquéreur devra acquitter la Participation Assainissement Collectif (PAC), au tarif en vigueur auprès de Vendée Grand Littoral

(*) En cas de non-respect des clauses applicables aux tarifs 1 & 2, ci-dessous énoncées :

- de l'obligation de construire dans le délai de deux ans, à compter de la signature de l'acte authentique
- de la revente de la parcelle avant le délai de dix ans

L'acquéreur sera pénalisé comme suit :

Il devra payer la différence entre le prix d'achat figurant dans l'acte notarié et le tarif n°3 (le plus élevé).

Cette pénalité sera indexée sur l'indice du coût de la construction.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 13 octobre 2021
Publiée le 18 octobre 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 13 oui et 1 non, décide d'approuver l'ensemble des propositions exposées ci-dessus

**VALIDATION DES STATUTS DE VENDÉE GRAND LITTORAL
INCLUANT LA PRISE DE COMPÉTENCES « COORDINATION ET
SOUTIEN AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ÉDUCATIVES DU
PROGRAMME COMMUNAUTAIRE, DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN MILIEU SCOLAIRE
(MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE) POUR L'ENSEMBLE DES
ÉCOLES DU TERRITOIRE COMPRENANT LE TRANSPORT » ET
« VOIRIE CYCLABLE D'INTÉRET COMMUNAUTAIRE »**

Délibération n° 2021-1012.051

A. « Coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport »

Dans son Projet de Territoire validé en 2019, Vendée Grand littoral confirme son engagement pour satisfaire au mieux les besoins de ses habitants comme en témoignent les nombreuses actions mises en place entre 2019 et 2021 : réseau de bibliothèques, formation pour l'inclusion numérique, enfance, guichet unique de l'habitat, santé, etc.

La Santé fait partie des préoccupations premières des français. Pour la garantir, il est recommandé de pratiquer régulièrement une activité sportive dès le plus jeune âge. C'est le message que le Gouvernement martèle au travers de sa campagne de communication « C'est trop bon de faire du sport » lancée en août 2021.

L'éducation sportive est un pilier et un élément fondateur des citoyens en devenir que sont les élèves des écoles primaires et élémentaires. La découverte de pratiques sportives variées favorise l'affirmation et l'épanouissement de chacun et elle est un gage d'équilibre psychologique et d'hygiène de vie.

A ce titre, la Communauté de communes souhaite faire de Vendée Grand Littoral, un véritable terrain de jeu pour les 2 842 enfants des 27 écoles du territoire.

Ainsi, Vendée Grand Littoral a réfléchi à une stratégie sportive basée sur 3 piliers, qui vise à favoriser cette pratique et cette découverte pour tous, que l'on ait 7 ou 77 ans. Cette stratégie se décline autour :

L'accès à des infrastructures sportives d'envergure, pour offrir à certaines activités la possibilité de se développer : salle de gym, base nautique, accès aux piscines situées en périphérie du territoire

La promotion de la pratique sportive et de la santé pour tous au travers d'ateliers de sensibilisation, d'animation, en s'appuyant sur la dynamique des JO 2024

La coordination et la dynamisation de l'offre sportive intercommunal, par la création d'une offre sportive diversifiée pour tous, et notamment les scolaires dès 2022 (Parcours Sport)

Ainsi, au travers de Parcours Sport, la Communauté intensifie sa politique sportive pluriannuelle, en bâtiissant et en coordonnant une offre sportive ciblée, équitable et accessible au plus grand nombre notamment aux élèves des écoles primaires et élémentaires du territoire afin :

D'assurer une continuité et une cohérence éducative,

De lutter contre la sédentarité,

De donner l'opportunité à l'élève de profiter d'activités adaptées à son niveau d'apprentissage en s'appuyant sur les infrastructures, les acteurs pédagogiques et ressources existants notamment dans la dynamique « Terre de Jeux 2024 ».

Cette offre, proposée en complément des matières enseignées et en cohérence avec le programme éducatif national, permettra à l'enfant de profiter d'activités rendues accessibles, tout au long de son parcours scolaire.

Dans le cadre de cette offre communautaire et afin de mener à bien ces objectifs, une convention fixant les principes de coopération entre les communes et la Communauté, sera annexée à la présente délibération afin de spécifier et déterminer les conditions et les montants de la participation financière de Vendée Grand Littoral et d'en définir les modalités de versement à la Commune. Également, une convention entre la Communauté et les acteurs partenaires sera associée à cette décision pour garantir les engagements d'encadrement, pédagogiques et de communication.

Compte tenu de ces éléments, Vendée Grand Littoral a engagé une procédure de modification statutaire en ajoutant à ses statuts la compétence « Coordination et soutien des activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (Maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport ».

Pour garantir la bonne mise en œuvre de ce transfert de compétence, la date d'entrée en vigueur a été fixée au 1er janvier 2022.

B. « Voirie cyclable d'intérêt communautaire »

Le déploiement du Plan Vélo de Vendée Grand Littoral est une action majeure du projet de territoire 2019-2030 visant à favoriser les mobilités actives.

L'adoption du schéma directeur cyclable le 3 mars 2021 a permis à Vendée Grand Littoral d'affirmer son ambition d'initier, dès 2022, une politique d'aménagements cyclables cohérente en planifiant stratégiquement la construction d'un réseau pertinent, continu, jalonné et sécurisé ainsi que le développement de services à destination des usagers.

Le schéma directeur cyclable prévoit d'intervenir par ordre de priorité sur :

Les itinéraires très structurants de Niveau 1a (qui s'appuient sur la Vélodyssée pour irriguer le rétro-littoral et proposent une connexion à la Vendée Vélo aux communes limitrophes) en confiant leur mise en œuvre à la Communauté de communes,

Les aménagements intracommunaux assurés par les communes (desserte des pôles générateurs de déplacements : bourgs, écoles et collèges, zones d'activités, complexes sportifs et culturels...) et qui bénéficieront d'un Fonds de Concours intercommunal dédié,

Les itinéraires structurants de Niveau 1b (qui structurent le réseau intérieur en cohérence avec les bassins de vie) qui seront sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans cette optique et pour très rapidement entrer dans la phase opérationnelle, Vendée Grand Littoral a engagé une procédure de modification statutaire en ajoutant à ses statuts la compétence « voirie cyclable d'intérêt communautaire » qui l'habilitera à intervenir dans l'étude, la création, l'aménagement et l'entretien des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire (Niveau 1a) qui seront définis ultérieurement et feront l'objet d'une délibération spécifique.

Pour 2022-2026, un budget annuel de 170 000 € sera consacré aux aménagements. Sur la même période, un Fonds de Concours annuel de 100 000 € viendra soutenir les projets « vélo » des communes. Le règlement sera prochainement présenté et intégrera ces dispositions.

Proposition :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

DECIDE

1. De valider le projet de statuts de Vendée Grand Littoral adopté en séance communautaire le 29 septembre 2021 incluant les prises de compétences :

- « Coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport »,
- « Voirie cyclable d'intérêt communautaire » pour les itinéraires de Niveau 1a du Schéma Directeur cyclable adopté le 3 mars 2021 »,

2. Que ces modifications statutaires prendront effet au 1er janvier 2022,

3. De valider la convention de coopération pour les interventions en milieu scolaire – activités EPS, entre la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et la commune,

4. D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de coopération telle que ci-annexée,

5. D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 13 octobre 2021
Publiée le 13 octobre 2021

CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE
Délibération n° 2021-1012.052

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'aménagement des lotissements communaux a donné lieu à la réalisation de nouvelles voies à caractère de rues qui sont maintenant achevées. Il convient donc de les insérer dans le tableau de classement des voies à caractère de rues.

Il présente le tableau du linéaire de ces voies et précise qu'en vertu de l'article 1 141-3 (2^e alinea) du Code de la voirie routière, cette décision est dispensée d'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'inclure au tableau de classement des voies communales à caractère de rue, les rues suivantes :

Lotissement Le Bois de la Garde			Observations
Impasse du Bois de la Garde	402	ml	Placette
	402 ml		

Lotissement Le Mont Blanc			Observations
Rue du Mont Blanc	500	ml	
	500 ml		

Lotissement La Cormerie			Observations
Rue de la Vallée Verte	641	ml	
		641 ml	

Lotissement Le Châtaigniers			Observations
Rue des Châtaigniers	275	ml	
		275 ml	

Lotissement Le Terrier Jaune			Observations
Rue de l'Avenir	402	ml	
		402 ml	

Le nouveau linéaire de la voirie communale est de 29 040 mètres linéaires

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 13 octobre 2021
Publiée le 13 octobre 2021